



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023/03-0043
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Désignation d'un avocat pour représenter Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de la requête déposée par Mme Étienne LACOMME. <hr/> Nomenclature Acte : 5.8.2 – Actions en défense

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, l'autorisant notamment à ester en justice,

Vu la requête déposée par Mme Étienne LACOMME par laquelle elle expose que sa propriété, à Pouydesseaux, serait régulièrement inondée par les eaux de pluie du lotissement communal du Castagnet,

Considérant la nécessité de représenter Mont de Marsan Agglomération,

Désigne la SELARL Cabinet Cambot – 24 Rue du Maréchal Foch – 64000 PAU aux fins de conseiller Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de la requête déposée par Mme Étienne LACOMME.

Fait à Mont de Marsan, le 16 mars 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).